

Procès-verbal de la réunion n° 07 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2016

Présents : Mmes I. Delrue, C. Porphyre C, MM JP. Delchef (*Président*), M. Collard (*Trésorier général*), P. Flament, A. Geurten, J. Nivarlet, B. Scherpereel, JP. Vanhaelen, L. Lopez (*Secrétaire général*).

Excusés : C. Dupuis (étranger)

La réunion, qui se tient à Jambes, débute à 18h00

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du conseil d'administration.

2. Approbation du PV de la dernière réunion

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du CDA de la dernière réunion du 26/09/2016 tel que publié dans la newsletter 660 du 07 octobre 2016

3. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 26 septembre 2016

3.1. Courrier envoyé par le Président

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des différents courriers expédiés par le président.

3.2. Courrier envoyé par le secrétaire général

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des différents courriers expédiés par le secrétaire général.

3.3. Projet. Mission. vision. valeurs

Les membres parcourent en première lecture le projet présenté par le président. Les réflexions sont attendues pour vendredi 21/10 qui permettront de finaliser le document.

3.4. Valorisation des compétitions régionales

Les membres du CDA examinent les différents projets présentés.

3.4.1. AWBB Awards joueur

Les membres du CDA prennent connaissance de la proposition de JP Vanhaelen qui l'a adaptée en fonction des remarques émises lors de la dernière réunion. Ils approuvent la dernière version du document.

3.4.2. AWBB Awards coach

Les membres du CDA prennent connaissance de la proposition de JP Vanhaelen qui l'a adaptée en fonction des remarques émises lors de la dernière réunion. Ils approuvent la dernière version du document.

3.4.3. Nombre d'équipes régionales jeunes 2017-2018

Carine Dupuis et Jean-Pierre Vanhaelen ont rédigé un double projet qui fait l'objet d'une discussion au terme de laquelle les principes sont acquis. Les modalités pratiques sont à régler pour la prochaine réunion.

Le projet dit « sans limite » est retenu et sera proposé à la commission législative du 26 octobre 2016.

4. Préparation de l'assemblée générale du 26 novembre 2016

4.1. Projet de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est lu, commenté et adapté.

4.2. Préparation du budget 2017

Le trésorier général explique les modalités de la présentation par compte aux membres du CDA. La finalisation aura lieu le jeudi 27/10.

4.3. Inventaire des propositions de modification statutaires

Proposition de modifications en urgence :

PM12 – Le trésorier général fera une proposition.

PJ65 bis – CFWB - suspension d'activité en cas de non-paiement : le président rédigera une proposition.

5. Gestion du personnel

5.1. Rapport de la réunion de la direction technique du 03/10/2016

Un document de travail, le Plan programme 2017-2020, ainsi que le projet de pointage du personnel ont été évoqués.

Prochainement, un plan par objectif sera présenté au personnel de la direction technique. Un budget est prévu pour la formation continuée. Des candidatures ont déjà été reçues pour ce qui concerne le "plan langues".

Le nouveau projet du pointage du personnel a été discuté.

5.2. Pointage du personnel

Après diverses discussions, les membres du conseil d'administration approuvent le projet qui est présenté par le secrétaire général. Il est prévu que le nouveau projet entrera en application au 1^{er} janvier 2017. Entre-temps, différents tests seront effectués.

6. Exercice des compétences administratives

6.1. Demande de dérogation de AS Haren

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club qui souhaite la mixité dans son équipe U14 à la suite d'une erreur d'encodage en début de saison.

Les membres du conseil d'administration décident de transférer la demande au comité provincial BBW afin que ce dernier puisse envisager l'intégration de l'équipe U14 dans la série mixte des U14. A défaut, le conseil d'administration autorise l'équipe U14 mixte de disputer des matches amicaux aux conditions suivantes :

- L'équipe U14 évoluera hors compétition après avoir que le club ait averti ses adversaires de la composition de l'équipe ;
- L'équipe U14 ne pourra être reprise dans le classement des compétitions provinciales U14 ;
- L'équipe U14 ne sera pas comptabilisée dans le nombre des équipes du club au sens de l'article PA32
- Le club ne pourra bénéficier de l'indemnité pour équipe de jeunes prévue à l'article PF18 pour cette équipe U14.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

6.2. Demande de dérogation Prayon – Maxence Lebon

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club qui souhaite que le joueur, qui est U14, puisse prêter en U12.

Les membres du conseil d'administration décident de demander des documents médicaux justifiant l'état du joueur.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

6.3. Demande de dérogation Natoye – Colignon

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du joueur qui preste en R2 et souhaite rejoindre la P2 à cause d'un changement de sa situation professionnelle.

Les membres du conseil d'administration décident de refuser la demande, sauf si l'intéressé n'a pas prêter en division régionale.

La présidente du département est chargée de l'exécution de la décision.

6.4. Inactivité de Pro Verviers-Pepinster

Les membres du conseil d'administration prennent acte d'un email reçu du club dans lequel il manifeste son intention de reprendre la compétition en 2017-2018 et est, par conséquent, inactif cette saison.

6.5. Demande de dérogation de Courcelles – Léana Ralet - 14/04/2008 (id.1368514)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club qui souhaite que la joueuse, qui est U10 1^{ère} année, puisse prêter en U12. L'argument développé est que la joueuse est qualitativement très avancée et qu'elle perd son temps à son niveau.

Le dossier est mis en continuation.

6.6. Demande de dérogation Huy – Preseau Etienne

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club qui souhaite que le joueur, qui est U14, puisse prêter en U12. A l'appui de la demande le club fournit des documents médicaux.

Les membres du conseil d'administration décident de mettre le dossier en continuation et demandent un complément d'information.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

6.7. Confirmation PM12 – joueurs provenant d'un club démissionnaire

Le conseil d'administration examine la demande du club d'Eupen concernant l'annulation du PM12 pour des membres qui ont quitté le club démissionnaire de Dolhain et qui ont été mutés au club d'Eupen.

Le conseil d'administration confirme qu'il ne peut y avoir d'indemnités de formation à payer dans le cadre du PM12 pour un club qui effectue des mutations de membres d'un club démissionnaire. Par conséquent, il demande à la comptabilité d'effectuer le remboursement des montants facturés au club.

7. Exercice des compétences judiciaires

7.1. Recours en grâce Elvir Effendic

Le conseil d'administration a entendu, à sa demande, le joueur qui s'est exprimé sur les circonstances particulières de son audition et sur sa méconnaissance des règlements fédéraux.

Après avoir constaté que

- le conseil judiciaire provincial de Liège n'a pas tenu compte de la jurisprudence du Conseil judiciaire Général du 01/03/1997 suivant laquelle des sanctions cumulées ne sont pas possibles. Seule la norme de sanction la plus haute doit être prise en considération ;
- qu'en outre la sanction infligée n'était pas en adéquation avec les normes de sanctions, étant plus importante que celle frappant des faits plus graves.
- le joueur a une purgé les 4/5 de sa peine ;

A la suite de l'audition, les membres du conseil d'administration décident d'accorder la grâce au joueur à partir du 01/11/2016 et de ramener l'amende qui était fixée de 1.250 € à 500 €. Par ailleurs, ils décident de fixer un sursis de 2 ans pour le solde de la suspension (soit un an avec sursis).

7.2. Evocation du dossier RG 011.1617 - Mazy-Spy c/Mont sur Marchienne

Claire Porphyre sort de la réunion

Le conseil d'administration est informé d'un dossier RG.011.1617 concernant la rencontre 110015 pour lequel le CJR a décidé la remise du match suite à la plainte de Mazy suivant laquelle un joueur ayant commis sa 5ième faute a continué à évoluer sur le terrain.

Compte tenu qu'il convient d'assurer la régularité de la compétition, le conseil d'administration décide d'évoquer la décision du Conseil juridique régional du 26 septembre 2016.

Attendu que le CJR omet d'appliquer les interprétations 36.15 et 36.16 des règles FIBA, édition 2015 qui précisent que :

Interprétations FIBA 2015

36-15 Principe Joueur non averti de sa 5 ème faute marquant, commettant ou subissant une faute après ne pas avoir été informé qu'il ne peut plus prendre part au jeu à cause de sa 5 ème faute, un joueur reste ou entre à nouveau en jeu.

*Ce joueur doit être retiré du jeu dès que l'erreur est découverte sans placer les adversaires en position de désavantage. **Aucune sanction** ne doit être infligée pour la participation illégale du joueur.*

Si ce joueur marque un panier, commet une faute ou qu'une faute est commise contre lui par un adversaire, le panier doit compter et la faute doit être considérée comme étant des fautes de joueur.

36-16 Exemple Joueur non averti de sa 5 ème faute marquant, commettant ou subissant une faute

A6 demande à remplacer A1. Peu de temps après le ballon devient mort à la suite d'une faute d'A1 et A6 entre en jeu. Les arbitres manquent à leur devoir d'informer A1 que c'est sa 5 ème faute. A1 revient en jeu plus tard après un remplacement.

La participation illégale d'A1 est découverte :

(a) après que le chronomètre de jeu a démarré alors qu'A1 prend part au jeu en tant que joueur,

(b) après que A1 a marqué un panier,

(c) après que A1 commet une faute sur B1,

(d) après que B1 commet une faute sur A1 pendant un tir

Interprétation : Aucune sanction ne doit être infligée pour la participation illégale de A1

(a) le jeu doit être arrêté sans placer l'équipe B en situation de désavantage. et A1 doit être retiré du jeu immédiatement et remplacé par un coéquipier. Aucune sanction ne doit être infligée pour la participation illégale d'A1.

(b) le panier d'A1 doit compter,

(c) la faute commise par A1 est faute de joueur et sanctionnée en conséquence, Elle doit être enregistrée sur la feuille de marque dans l'espace suivant la case de sa 5ème faute.

(d) faute de B1. Le remplaçant d'A1 doit bénéficier de 2 ou 3 lancers-francs.

Après examen approfondi du dossier, les membres du conseil d'administration annulent la décision du conseil régional judiciaire de faire rejouer le match vu qu'en application des interprétations 36.15 et 36.16, aucune sanction ne peut être infligée.

Par conséquent, le score de la rencontre 110015 reste acquis.

Le président rappellera lors de la réunion du conseil général judiciaire du 26 octobre 2016 que lorsqu'il s'agit d'une réclamation relative à l'application du code de jeu , il est loisible aux instances judiciaires de l'AWBB de solliciter l'avis du département arbitrage.

Claire Porphyre rentre en séance.

7.3. Evocation dossier Neufchâteau – Dison Andrimont

Le conseil d'administration est informé des dossiers RG013.1617 & RG.017.1617 concernant la rencontre 110025 du 10.09.2016 pour lequel le CJR a décidé en urgence, dans un premier temps, a décidé que le score de la rencontre était sanctionné d'un double forfait

Après examen approfondi du dossier, et compte tenu qu'une procédure d'appel a été entamée, les membres du conseil d'administration décident que le dossier est en continuation.

8. Trésorerie générale

8.1. Audit exercice 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'audit réalisé par un réviseur d'entreprise à la demande de la Communauté française dans le cadre de l'octroi des subsides. Ils décident d'en poursuivre lors de la prochaine réunion.

8.2. Radiation club Marsu

Vu le nombre paiement des dettes fédérales, le conseil d'administration décide, sur proposition du trésorier général de proposer le club à la radiation.

8.3. Situation de trésorerie au 30/09/2016

Les membres examinent le tableau reçu du trésorier général.

9. Nouvelles des départements

9.1. Département Mini Basket

9.1.1. Rapport de la réunion du 23 septembre 2016

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport et approuvent les actions entreprises.

10. Nouvelles de PROMBAS

10.1. Rapport de la réunion du 22.09.2016

Les membres du CDA ont pris connaissance du dernier PV.

10.2. Convention arbitrage Prombas

Les membres du CDA prennent connaissance de la convention d'arbitrage liant l'AWBB et la VBL dans le cadre de l'arbitrage des compétitions PromBas et l'approuvent à l'unanimité..

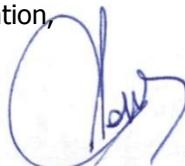
La réunion se termine à 23 heures 10.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 7 novembre 2016, les documents des clubs sont reçus jusqu'au 3/11/2016

Pour le Conseil d'Administration,



Jean-Pierre **DELCHF**
Président



Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général

